

# Le handicap – circulaire du 21 août 2015

## Ulis : scolarisation des élèves en situation de handicap dans les 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés

---

### Rappel :

- **Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances** : le parcours de formation des élèves en situation de handicap se déroule prioritairement en **milieu ordinaire**.
- **Loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École** : concept d'école inclusive.

A compter la rentrée 2015, les **dispositifs** de scolarisation des élèves en situation de handicap : **ULIS** (*suppression des CLIS dans le premier degré*) qui permettent **l'adaptation pédagogique** et des **aménagements**.

### Public visé :

- orientation en Ulis décidée par la **CDAPH** (*Commission des Droits à l'Autonomie des personnes handicapées*).
- Favoriser **l'inclusion scolaire** et poursuivre les **apprentissages en fonction de leurs potentialités** et de leurs **besoins**.
- TFC, TFV, TFA, TFM, TED, TMA

### PPS

Les ULIS permettent la mise en œuvre du **PPS** (*Projet Personnalisé de Scolarisation*) ainsi que l'affectation par l'IA d'un personnel assurant les missions d'auxiliaire de vie collectif (**AVS-co**) qui fait partie intégrante de l'équipe éducative. Il participe à la **mise en œuvre** et au **suivi** du PPS et peut intervenir dans tous les lieux de scolarisation des élèves, bénéficiant de l'ULIS.

### L'organisation pédagogique de l'ULIS

- Elle est placée sous la **responsabilité du CE** qui :
  - Procède à **l'inscription** après notification de la **décision de la CDAPH**
  - Veille au **respect** des orientations fixées dans le PPS et à sa mise en œuvre
  - S'assure que le **PE** comporte un volet sur le fonctionnement de l'ULIS
- L'arrivée de l'élève est préparée en amont par **l'enseignant référent**, en lien avec la famille.
- Attention particulière aux **conditions d'accessibilité** des salles et aux **moyens spécifiques indispensables** à leur équipement et fonctionnement (mobilier, sanitaires aménagés, HS...)
- Les élèves participent aux **activités** organisées pour tous les élèves et sont des élèves à part entière de l'établissement.
- 2<sup>nd</sup> degré : effectif de classe ne dépassant pas les 10 élèves ; l'IA peut décider d'augmenter ou diminuer l'effectif de l'ULIS si les PPS le permettent.

### Partenaires extérieurs

- L'élève peut bénéficier d'un **accompagnement** par un service ou un établissement **médico-social** (ou autres professionnels). Une **convention** est formalisée par écrit et précise les modalités d'interventions des professionnels (**autorisation** préalable du CE si les soins indispensables se déroulent dans l'établissement – besoins inscrits dans le PPS).

### Coordinateur de l'ULIS

- **Enseignant spécialisé**, titulaire du CAPA-SH ou du 2CA-SH ;
- **Expertise** qui permet de proposer **l'enseignement** le mieux **adapté** en fonction des indications fournies par le PPS (quel est l'impact du handicap sur les apprentissages) ;
- **Personne ressource** pour aider et mettre en place les aménagements/adaptations nécessaires ;
- Il planifie les **interventions des AVS-co** ; il fait partie de l'équipe pédagogique et participe au suivi des élèves dont il a la charge.

### Evaluation

- **Livret attestant l'acquisition du SC** (comme tous les autres élèves) ainsi que toutes les autres attestations délivrées au cours de la scolarité obligatoire (sécurité routière, B2i, prévention et secours civiques, certification en langue vivante étrangère).
- **Passation du CFG** pour les élèves dont le PPS ne prévoit pas le passage du DNB.

### L'orientation

- **Parcours Avenir (Piiodmep)** : permet la **découverte** d'une large palette de **métiers** (jusqu'à la terminale), séquences d'observation du monde professionnel en 3<sup>ème</sup> pour une première **connaissance du monde professionnel** ou des entreprises **adaptées à leurs aptitudes** et projets professionnels.
- **Entretien personnalisé d'orientation** pour chaque élève ;
- **Psychologue de l'EN** apporte son expertise et sa connaissance des filières de formation et de professions.

### La carte des ULIS

- Arrêtée annuellement par le recteur d'académie
- Déterminée en fonction de la **population scolaire** (nombres d'élèves en situation de handicap, quels handicaps, âge...), des **situations géographiques** et de la **carte de formation** ;
- Les **partenaires extérieurs** (formation et insertion professionnelle, accompagnateurs médico-sociaux) concourent à la cartographie.
- Cartographie mentionne les **grands axes de l'organisation des ULIS**, de façon à accueillir les élèves non pas en fonction de leur handicap mais **en fonction de leurs besoins** et de leurs objectifs d'apprentissages.